

# Les sept éoliennes de Bernagues devront bien être démontées

## LUNAS

La cour de renvoi de Nîmes a donné raison aux opposants la semaine dernière.

Alain Mendez  
amendez@midilibre.com

Marjolaine Villey-Migraine incarne le visage de la contestation au site éolien de Bernagues sur les hauteurs de Lunas, entre Escandorgue et Lodévois. Cela fait bientôt 20 ans que la Lodévoise porte la parole du collectif "Pour la protection des paysages et de la biodiversité 34-12" et depuis 6 jours son téléphone ne cesse de sonner pour des sollicitations médiatiques. Après avoir fait annuler le permis de construire en 2017, les opposants et l'association nationale environnementale Sites et monuments, viennent d'obtenir devant la cour de renvoi de Nîmes le démantèlement des 7 éoliennes industrielles.

### Deux victoires sur la forme et sur le fond

« Cette décision fait écho à celle de la Cour de cassation qui a jugé que l'annulation de l'arrêté préfectoral pour insuffisance de l'étude d'impact pouvait servir de fondement à une action en démolition », raconte Marjolaine Villey-Migraine qui, avec des manifestants, avait symboliquement démantelé une fausse éolienne devant le portail du site en avril 2018, deux ans après l'implantation du parc, alors que le Conseil d'État venait d'annuler



Dominique et Marjolaine porte-parole d'un collectif regroupant une soixantaine d'associations.

le permis. « Après la forme en cassation, la cour de renvoi nous donne raison sur le fond. On arrive à la fin d'un long ping-pong juridique entre associations et promoteur ». Une décision saluée avec les membres du collectif et de l'association de soutien Vigilance patrimoine paysager et nature dans

leur QG lodévois, dès le lendemain de l'annonce.

### La fin d'une saga judiciaire

« Nous sommes contents de voir se terminer de cette façon cette saga judiciaire, c'est une grande victoire pour nous », poursuit Marjolaine. « Au-delà du volet paysager avec de

nombreux parcs qui encerclent et saturent aujourd'hui le massif de l'Escandorgue, ces éoliennes tuent des espèces protégées, 1 000 oiseaux et chauve-souris par an sur ce parc ». En rappelant la mort d'un aigle royal et d'un vautour moine ces derniers mois.

« Nous resterons vigilants et mobilisés jusqu'à l'enlèvement des machines. L'éolien industriel rapporte surtout aux promoteurs. Pour nous, la priorité doit être mise sur d'autres énergies renouvelables, comme la géothermie », précisent des opposants qui espèrent que cette décision ouvrira la voie à d'autres démantèlements.

> La société Énergie renouvelable du Languedoc a désarmé un délai de 15 mois pour enlever ses éoliennes, sous astreinte de 3 000 € par jour pendant 180 jours. Elle a aussi la possibilité de s'adresser à nouveau à la Cour de cassation.

## Une première en France

**HISTORIQUE** La lutte des associations défenseuses de l'environnement regroupées dans le collectif "Pour la protection des paysages et de la biodiversité 34-12" débute en 2003, par la contestation d'un premier permis de construire refusé deux fois au Conseil d'État, puis l'acceptation par le préfet de l'Hérault d'un deuxième permis en 2013, basée sur une étude d'impact datant de 2002. Lors de ce nouveau cycle contentieux, le promoteur a fait le choix d'implanter puis de mettre en marche ses sept engins en 2016 sans attendre le résultat. L'année suivante, le Conseil d'État a annulé définitivement le permis de construire des éoliennes de Bernagues pour insuffisance d'étude d'impact sur l'aigle royal dont un couple a pour domaine vital l'emplacement du site. Et les opposants ont entrepris un autre combat judiciaire, pour en réclamer cette fois le démontage, ce qui n'est encore jamais arrivé en France.